

1 - 1 L'affiliation ou la ré-affiliation

L'affiliation

L'affiliation est l'acte d'adhésion par lequel l'association s'engage à respecter les statuts et règlements de la Fédération, à faire pratiquer à ses membres les disciplines sportives selon les règles édictées par elle et à s'acquitter de sa cotisation annuelle.

Les associations sportives EPMM Sports pour Tous, pour être reconnues par leur DDJS (Agrément), doivent adhérer à la Fédération par une affiliation qui leur fait bénéficier de ses services (formations, licences, assurances, publications, accès aux centres de pleine nature : Sainte-Enimie en Lozère, Bures en Meurthe et Moselle et Ramberchamps dans les Vosges)

La demande d'affiliation doit être effectuée auprès du comité départemental, dans le ressort duquel se trouve le siège social de l'association qui lui remettra le document spécifique d'adhésion comportant les demandes de renseignements suivants :

- > titre de l'association
- > siège social
- > noms et adresses du(de la) Président(e), du cadre technique et du correspondant.

Cette demande doit être accompagnée des statuts en double exemplaire (l'un pour le comité départemental* et l'autre pour la Fédération), de la liste complète du comité directeur (ou du conseil d'administration), d'une photocopie du Journal Officiel (JO) où apparaît l'association et d'une copie de la déclaration à la Préfecture ou au Tribunal d'Instance.

Sera joint à ce dossier le règlement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par les assemblées générales de la Fédération, du comité régional et du comité départemental. Il est rappelé que tous les tarifs sont à demander au comité départemental*. En cas de paiement par chèque, il convient de le libeller à l'ordre de ce dernier.

Le dossier complet est à envoyer au CORRESPONDANT du comité départemental*.

Puis, après vérification, le comité envoie le dossier au service Licences de la Fédération pour son instruction.

Il est statué sur l'affiliation dans un délai de 10 jours environ à réception du dossier. Si acceptation, la Fédération enregistre l'association, lui attribue un numéro d'affiliation qui lui servira tout au long de sa vie fédérale et lui envoie directement un Pack de bienvenue contenant les imprimés de demande de licences et divers documents administratifs. Le comité reçoit la copie de la lettre de bienvenue de la Présidente.

DROITS ET OBLIGATIONS

L'affiliation d'une nouvelle association entraîne des droits et des obligations :

Droits

- > Participation aux délibérations et votes à l'assemblée générale du comité départemental par la représentation du président de l'association.
- > Développement des activités fédérales dans les conditions établies par les règlements en vigueur.
- > Services :
 - Accès aux publications fédérales (La Vie en Forme, Le Calendrier de Formations, Les Cahiers de l'Animateur)
 - Accès aux conseils de la Fédération
 - Accès aux formations

Obligations

- > Respect des statuts et des règlements fédéraux.
- > Application des décisions des organes fédéraux.
- > Paiement de son adhésion annuelle.

La ré-affiliation

La ré-affiliation s'effectue dans les mêmes conditions, mais est gérée entièrement par le comité départemental. Les modifications (changement de dirigeant, changement d'adresse de l'association, etc.) sont portées sur le document de ré-affiliation. Les services de la Fédération n'interviennent pas dans cette démarche.

Voir le mode d'emploi des documents pages 7 & 8

Questions-Réponses sur l'affiliation

→ QUELLES SONT LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES POUR UNE DEMANDE D'AFFILIATION ?

IMPORTANT :

Pour toutes vos demandes d'informations et vos démarches administratives, les associations sont invitées à contacter le CORRESPONDANT du COMITE DEPARTEMENTAL*.

Les coordonnées sont disponibles à la fin de ce guide et sur le site Internet de la Fédération www.sportspourtous.org, rubrique "où pratiquer ?".

Pour une demande d'affiliation, il convient de contacter le comité départemental* qui remettra à l'association un imprimé de demande d'affiliation. Celui-ci est à remplir, signer et à renvoyer au comité départemental, accompagné des pièces jointes demandées.

Le comité, après vérification, envoie le dossier d'affiliation à la Fédération. Il est statué sur l'affiliation, dans un délai de 10 jours environ à réception du dossier. Si elle est acceptée, la Fédération enregistre l'association, lui attribue un numéro d'affiliation et lui envoie directement un Pack de bienvenue contenant les imprimés de demande de licences et divers documents administratifs. Le comité reçoit la copie de la lettre de bienvenue de la Présidente.

→ A QUI DEMANDER UNE ATTESTATION D'AFFILIATION OU DE RESPONSABILITÉ CIVILE ?

Les attestations sont à demander au comité départemental*. Dès qu'une association est affiliée ou ré-affiliée, le comité peut imprimer directement depuis l'Extranet les attestations d'affiliation et de responsabilité civile.

*comité départemental (CDEPMM) ou comité régional (CREPMM)
si le comité départemental n'existe pas.

